

PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017 A 20 H 00

Conseillers : En exercice : 12 Présents : 10 Pouvoirs : 0

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Angélique BLANC, Monique CHAPPUIS, Elie BACHELET, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Bruno BORDET

Absents excusés : M. François BARATAY

Absents : M. Laurent GALLAY

Pouvoirs : -

Secrétaire de séance : M. Bastien FLACON

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 Mars 2017 est approuvé à l'unanimité, avec les remarques suivantes :

Point 5 : Tarifs de l'eau : Observation de Marie-Brigitte BARATAY : réouverture d'un branchement : le prix est de 80 €, l'achat d'un compteur d'eau est de 100 €, comme en 2016/2017. Ces tarifs étaient déjà appliqués pour l'année 2016/2017 (et non pas 70 € et 90 € comme indiqués dans le compte-rendu).

Point 15 : Déclarations préalables : Marie-Brigitte BARATAY dit que « Mme DUFOUR prend un F et non deux » comme indiqué dans le compte-rendu.

Mme le Maire informe l'assemblée que deux points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement de l'école en ordinateurs et tableaux numériques.
- Affiliation de la commune au label PEFC pour bénéficier de subventions pour la replantation d'arbres dans les bois communaux..

Et que le point concernant le nouveau régime indemnitaire RIFSEPP et les astreintes du personnel est retiré de l'ordre du jour car l'accord du comité technique du CDG74 est obligatoire avant de prendre une quelconque délibération à ce sujet.

Lors de la séance du 31 Mars 2017, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

1 - Vote des subventions 2017

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter diverses subventions sur l'exercice 2017.

Centre Communal d'Action Sociale	6.200 €
Comité des Fêtes	700 €
Comité des Fêtes - Subvention spéciale "Saint-Pierre"	700 €
Association des Parents d'élèves	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers du CPI du Haut-Gavot	400 €
Anciens d'Afrique du Nord (A.F.N.)	350 €
Association de Gymnastique Féminine	350 €
Association des Donneurs de Sang	350 €
Jeunesses Musicales de France	140 €
F.C. du Gavot	723 €

Association Temps Libres 2222	3.100 €
ADMR SSIAD Chablais Est	200 €
VTT du Gavot	200 €
Ski Club de Bernex	100 €
Ski Club de Thollon	100 €
Mission Locale du Chablais	200 €
TOTAL SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2017	14.613 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, vote les subventions détaillées ci-dessus, dont le montant total s'élève à 14.613,00 € (Quatorze mille six cent treize euros). Ces subventions seront inscrites au Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

2 - Attribution du marché pour la cantine scolaire

Par délibération du 27/01/2017, le Conseil a décidé de lancer une consultation d'entreprises, selon la procédure adaptée prévue à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, portant sur la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire, le marché en cours expirant à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

Madame le Maire indique que sur les huit entreprises consultées :

- ✓ 2 n'ont pas répondu,
- ✓ 5 ont indiqué, en substance, qu'elles n'étaient pas en capacité ou qu'elles n'avaient pas la possibilité de répondre à notre offre,
- ✓ une seule s'est portée candidate et a présenté une offre : la société ELRES, dont le nom commercial est ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT.

Après examen, la commission d'appel d'offres a jugé cette offre conforme aux dispositions du cahier des charges, dont il est souligné les trois caractéristiques principales suivantes :

- ✓ Le marché prend effet dès la prochaine rentrée scolaire 2017/2018, pour une durée d'un an, renouvelable éventuellement deux fois.
- ✓ Le marché comprend des menus composés de produits issus de l'agriculture biologique et de produits régionaux.
- ✓ Le prix du repas est fixé pour l'année scolaire 2017/2018 à : 3.46 € HT, soit 3.65 € TTC.

En cas de renouvellement du marché en année N+1 ou N+2, ce prix pourra faire l'objet d'une révision ; ce prix révisé étant alors applicable pour la totalité de l'année scolaire considérée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue le marché portant sur la préparation, fourniture et livraison des repas de la cantine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, à la société ELRES, commercialement ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT, et autorise le Maire à signer ce marché, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

3 - Convention droit d'usage « SYANE / COMMUNE »

Madame le Maire communique au Conseil le projet de convention, à intervenir entre le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) et la Commune, portant sur un droit d'usage d'une emprise de 10,49 m2 sur la parcelle cadastrée Section A n° 1034, située Place de la mairie.

Cette emprise permettra au SYANE d'implanter, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Sur cette emprise, le SYANE souhaite implanter un local technique pour câbles de fibres optiques, dans le cadre du déploiement de son Réseau d'Initiative Publique (RIP).

Le droit d'usage sur le local et l'emprise de terrain est consenti par la Commune au SYANE sans indemnité.

La convention durera tant que le SYANE utilisera le local pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Au terme de la convention, le SYANE assurera une remise en état des lieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention, ci-annexée, à intervenir entre le SYANE et la Commune, portant sur un droit d'usage d'une emprise de 10,49 m2 sur la parcelle cadastrée Section A n° 1034, située Place de la mairie et autorise le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

Le SYANE interviendra courant Mai pour effectuer les premiers travaux (tirage de câbles de fibre optique).

4 - Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Les indemnités de fonction du Maire et des quatre Adjoints ont été fixées par délibération du Conseil Municipal n° 2014-03-11 en date du 5 Avril 2014.

Conformément aux articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, ces indemnités de fonction ont été déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Cet indice brut terminal était alors 1015.

Or, depuis le 1^{er} Janvier 2017, l'indice brut terminal est passé à 1022.

Par circulaire du 10/03/2017, Monsieur le Préfet invite les assemblées délibérantes à prendre de nouvelles délibérations relatives aux indemnités de fonction, faisant référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, sans autre précision, et indiquant un pourcentage de cet indice, et non les montants, de chaque indemnité, afin d'acter la présente modification de l'indice brut terminal et d'anticiper de futures modifications.

Le Conseil Municipal, avec une abstention, décide de fixer comme suit le taux des indemnités de fonction à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire et les quatre Adjoints :

- ✓ 31 % de l'indice brut terminal, pour le Maire,
- ✓ 8,25 % de l'indice brut terminal, pour les quatre adjoints.

5 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS REVERSES A LA COMMUNE DE CHAMPANGES SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient sont amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Madame le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de CHAMPANGES, à intervenir entre, d'une part, la commune de CHAMPANGES et, d'autre part, les six communes suivantes : BERNEX, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel de broyage de végétaux suivant :

- ✓ Un broyeur de marque LASKI type LS 160,
- ✓ Monté sur un châssis routier simple essieu immatriculé EE-969-SQ.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de CHAMPANGES assurera l'entretien courant du matériel.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de CHAMPANGES annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de CHAMPANGES procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de CHAMPANGES, telle que définie ci-dessus et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MATERIELS REVERSES A LA COMMUNE DE BERNEX SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DU PAYS DE GAVOT

Suite à la dissolution du SIVOM DU PAYS DE GAVOT, les communes qui le composaient sont amenées à établir des conventions entre elles pour définir, dans le cadre de la mutualisation des moyens, les modalités de mise à disposition des matériels, acquis par le SIVOM, qui leur ont été reversés.

Dans ce contexte, Madame le Maire soumet au Conseil le projet de convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de BERNEX, à intervenir entre, d'une part, la commune de BERNEX et, d'autre part, les six communes suivantes : CHAMPANGES, FETERNES, LARRINGES, SAINT-PAUL EN CHABLAIS, THOLLON et VINZIER.

La convention porte sur le matériel suivant :

- ✓ 2 tentes de collectivité,
- ✓ 2 remorques de rangement,
- ✓ 2 générateurs de chaleur mobiles à gaz,
- ✓ 1 tonne à goudron.

La mise à disposition du matériel est gratuite. La convention règle les modalités de réservation, prise en main, utilisation et retour du matériel et fixe la responsabilité des utilisateurs.

La Commune de BERNEX assurera l'entretien courant du matériel.

Le coût de l'assurance, de l'entretien et des réparations du matériel sera facturé par la commune de BERNEX annuellement aux communes au prorata de la population INSEE.

En cas de dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme ou en cas de perte de pièce, la Commune de BERNEX procédera aux réparations ou au remplacement des pièces et facturera intégralement leur coût à la commune utilisatrice responsable.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition des matériels reversés à la commune de BERNEX, telle que définie ci-dessus et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

7 - SORTIE DE LA FETE DES MERES 2017 – CONTRIBUTION DES PARTICIPANTS

Madame le Maire rappelle que la Commune organise et prend en charge financièrement tous les ans une sortie à l'occasion de la Fête des Mères.

Une contribution est cependant demandée aux participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide qu'en 2017 un repas dansant sera proposé à l'occasion de la Fête des Mères et qu'un car sera loué pour transporter les participants et fixe à 15 € (quinze euros) la contribution des participants.

8 - DON POUR LA REPARATION DE LA VOUTE DE L'EGLISE

Madame le Maire informe que l'Association SAINT-PIERRE à VINZIER a collecté des fonds pour contribuer à la réparation de la voute de l'église suite à son effondrement en novembre 2016.

Dans ce cadre, l'Association SAINT-PIERRE souhaite faire un don à la Commune d'un montant de 1 640 € (Mille six cent quarante euros).

Vu les articles L2242-1 et L2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'acceptation de ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de l'Association SAINT-PIERRE d'un montant de 1 640 € (Mille six cent quarante euros) destiné à la réparation de la voute de l'église, dit que ce don sera comptabilisé à l'article 7713 « Libéralités reçues » du budget Principal et autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

9 - EQUIPEMENT INFORMATIQUE ET NUMERIQUE DE L'ECOLE

Madame le Maire propose d'équiper l'école en ordinateurs portables (une dizaine) et en tableaux numériques (1 par classe, soit 4 au total) en 2017.

Le coût du projet est estimé à 15 500 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet d'équipement de l'école en ordinateurs portables et en tableaux numériques en 2017, dit que son coût, estimé à 15 500 € HT, sera imputé à l'article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » de la section d'investissement du budget principal 2017, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.

10 - CERTIFICATION DE LA GESTION DURABLE DE LA FORET COMMUNALE

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✓ *De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier certifié ;*
- ✓ *D'accepter que cette adhésion soit rendue publique ;*
- ✓ *De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;*
- ✓ *De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité des pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;*
- ✓ *D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre des mesures correctives qui pourraient être demandées, la commune s'exposerait à être exclue du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;*
- ✓ *De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débardés sous la responsabilité de la commune ;*
- ✓ *De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;*
- ✓ *De signaler toute modification concernant la forêt communale.*

Le Maire demandera à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la commune dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

11 - QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire informe que :

- *Un courrier des « riverains de Vers les Granges » lui a été envoyé concernant des difficultés de circulation sur la RD 352, reliant Vinzier à Féternes, depuis la mise en service du Méthaniseur.*
- *Une habitante a été renversée par un tracteur.*
- *La consommation d'eau du méthaniseur est de 17 m³ / jour .*

Mme le Maire fera part de ces points lors de la réunion APIEME prévue le 4 avril 2017.

- *Un courrier de mise en demeure a été adressé au PDG de la société SINFAL relatif au non-respect de ses obligations contractuelles concernant le PREAU.*
- *Un questionnaire intitulé « enquête sur les besoins en santé auprès de la population » va être distribué par les Elus aux habitants de Vinzier. Une réponse est attendue pour le jeudi 27/04 au plus tard en mairie.*
- *Suite à la tempête Zeus, les travaux de débardage dans les bois communaux se fera à partir de la semaine 14.*
- *M. Elie BACHELET demande qu'un contrôle systématique des constructions (demande de PC et DP) soit fait, comme stipulé dans le code de l'urbanisme. Ce contrôle permettra de déceler d'éventuelles illégalités et un courrier en ce sens pourra être adressé aux propriétaires concernés.*

La séance est levée à 22h00.

A VINZIER, le 14 Avril 2017



Vu, le Maire